



## La mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert : A.E.M.O

Le juge des enfants a prononcé une mesure d'action éducative en milieu ouvert et a désigné notre service pour l'exercer, afin de vous accompagner dans la prise en charge et l'éducation de votre ou vos enfant(s). Les rencontres avec vous se dérouleront sur un rythme minimum d'une fois toutes les trois semaines.

**Votre participation active est le gage de réussite de cette mesure.**

Cette mesure d'action éducative va être menée par à une équipe de différents professionnels diplômés (éducateurs spécialisés, assistants de service social, psychologue).

Cette mesure se déroulera de la manière suivante :

- Un premier entretien au service avec plusieurs professionnels (travailleur(s) social(aux), psychologue). Cette rencontre permet d'échanger ensemble sur le sens de cette mesure, faire le point de la situation et vous présenter notre service.

Le travailleur social référent soumettra à votre signature le **Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)** après l'avoir discuté avec vous. Le DIPC définit les objectifs de la prise en charge, ainsi que les prestations offertes. L'original de ce document vous sera remis ; nous en gardons une copie.

- Tout au long de la mesure éducative, des entretiens au service et des visites à domicile seront programmées avec vous. Votre (vos) enfant(s) sera/seront reçus individuellement par le travailleur social ou/et la psychologue. Des actions collectives peuvent également vous être proposées, ainsi qu'à votre (vos) enfant(s)



- Des contacts auront lieu au cours de la mesure avec les partenaires qui interviennent auprès de vous ou votre/ (vos) enfant(s) (école, centres de soins, service social...). Ces informations sont soumises à la confidentialité et feront l'objet d'échanges avec vous.

Ces différents échanges permettront de mieux définir avec vous, vos attentes, les besoins de votre/vos enfants, en lien avec les objectifs du juge des enfants et ainsi de construire ensemble le **Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI)**. Ce document explique le travail à faire ensemble, les moyens mis en œuvre et les objectifs à atteindre.

Ce PAI sera signé avec vous dans un délai de 6 mois après le début de l'intervention. Un exemplaire de ce document vous sera remis, et pourra être transmis au Juge des enfants. Nous en gardons une copie.

A la fin de la mesure, les membres de l'équipe vous inviteront à un entretien pour mener une réflexion sur les points qui sont apparus importants et les propositions qui seront formulées au juge des enfants. C'est aussi une préparation à l'audience à laquelle le juge des enfants nous convoquera vous-mêmes et le service (travailleur social chargé de votre situation ou un autre membre de l'équipe)

Un rapport est transmis au Juge des enfants, ainsi qu'au Président du Conseil Départemental.

Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00, au 03 24 56 24 24.

**La mesure éducative est destinée à protéger votre enfant et à vous aider à utiliser vos propres ressources ainsi que celles de votre environnement pour sortir des difficultés et retrouver une autonomie de vie suffisante.**